



DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE DIE
CANTON DE SAILLANS
COMMUNE DE SAILLANS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le neuf juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : François PEGON ; Alain MACHET (pouvoir pour Charles DESBOIS) ; Jean-François PECCOUD ; Hervé ROMAND (pouvoir pour Freddy MARTIN) ; Nadine GUINARD ; Annette GUEYDAN (pouvoir pour Michèle CLOUET) ; Delphine FONTAYNE ; Michel BERNARD ; Jean-Claude MIEGE.

ABSENTS EXCUSES : Elie MAROGLOU ; Bénédicte JAFFRE ; Charles DESBOIS ; Freddy MARTIN ; Michèle CLOUET.

Date de la convocation : 3 juillet 2013

Secrétaire de séance : Annette GUEYDAN

Quorum : M. le Maire constate que le quorum est atteint avec la présence de neuf conseillers municipaux à l'ouverture de la séance (8 conseillers minimums).

Ordre du jour

- 1/ Adoption du compte rendu du dernier conseil municipal (joint)
- 2/ Subvention RASED 2013
- 3/ Désignation de conseillers communautaires au sein de la future intercommunalité avant le renouvellement des conseils municipaux
- 4/ Cession d'une partie d'un terrain privé communal (zone naturelle bord de Drôme) à une personne privée – parcelles cadastrales E 342 et E 406
- 5/ Acquisition d'un radar pédagogique de vitesse – soutien au titre des amendes de police

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés
- **ADOpte** l'ordre du jour transmis lors de la convocation à la présente séance mais décide du report du point 2 à une séance ultérieure

1/ Adoption du compte rendu du dernier conseil municipal (joint)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés
- **ADOpte** le compte rendu du dernier conseil municipal.

2/ Désignation de conseillers communautaires au sein de la future intercommunalité avant le renouvellement des conseils municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion du périmètre des communautés de communes du pays de Saillans et du Crestois, et extension du périmètre à la commune de Crest

Vu l'arrêté préfectoral n°01-4526 du 11 octobre 2001 portant création de la communauté de communes du pays de Saillans, modifié par l'arrêté n°04-4147 du 9 septembre 2004,

Vu l'article 5 des statuts de la communauté de communes relatif à la composition du conseil communautaire,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 suppléants auprès de la communauté de communes du pays de Saillans,

Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

PREMIER TOUR DE SCRUTIN
Election des trois délégués titulaires

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

A déduire : bulletins litigieux (article L 66 du code électoral) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue (1/2 des suffrages exprimés): 5

Ont obtenu :

M. François PEGON : neuf (9) voix

M. Alain MACHET : neuf (9) voix

M. Jean-François PECCOUD : neuf (9) voix

MM. François PEGON, Alain MACHET et Jean-François PECCOUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés ont été proclamés délégués titulaires.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN **Election des trois délégués suppléants**

Monsieur Michel-Henri BERNARD demande à être remplacé en raison de l'imminence de son départ.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

A déduire : bulletins litigieux (article L 66 du code électoral) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue (1/2 des suffrages exprimés): 5

Ont obtenu :

Madame Annette GUEYDAN : neuf (9) voix

Monsieur Hervé ROMAND : neuf (9) voix

Monsieur Freddy MARTIN : neuf (9) voix

Mme Annette GUEYDAN et MM Hervé ROMAND, et Freddy MARTIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés ont été proclamés délégués suppléants.

La présente délibération sera transmise au président de la communauté de communes du pays de Saillans.

3/ Cession d'une partie d'un terrain privé communal (zone naturelle bord de Drôme) à une personne privée – parcelles cadastrales E 342 et E 406

Monsieur le Maire indique que la SCI « Loisirs nature », dont Monsieur Lido ROSSI est le représentant mandaté, est propriétaire des terrains sur lesquels est implantée la base de loisirs Drôme Loisirs à Saillans, sollicite la commune pour l'acquisition d'un terrain lui appartenant situé entre les installations canoë et la Drôme. Ce terrain serait utilisé pour y réaliser quelques aménagements sommaires, sans toucher aux espaces naturels, et faciliter le fonctionnement de l'activité. Il précise que ce terrain a fait l'objet d'une estimation par le service des domaines au prix de 1100€ pour la totalité des deux parcelles concernées E 342 et E 406.

Monsieur ROSSI n'est intéressé que par une partie desdits terrains, à l'exclusion notamment de la voie d'accès à la base et au terrain actuellement mis à disposition pour une activité équestre.

Il propose une somme de 1€ par m² acquis, après division parcellaire réalisée à ses frais.

Monsieur le maire propose de donner une suite favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- DECIDE de céder, après division parcellaire, une partie des parcelles cadastrées E 342 et E 406 à la SCI « Loisirs nature », dont Monsieur Lido ROSSI est le représentant mandaté, au prix de 1€ le m²,
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

4/ Acquisition d'un radar pédagogique de vitesse – soutien au titre des amendes de police

Monsieur le conseiller municipal délégué expose le projet d'acquisition d'un radar pédagogique. Cette proposition avait déjà été effectuée auprès du conseil municipal, acceptée puis remise en cause à la suite du choix par l'Etat de proposer un

déploiement de radar dans le département. La commune de Saillans n'ayant pu être retenue parmi les communes concernées par les radars déployés par l'Etat, le projet d'acquisition de cet outil est à nouveau proposé au conseil municipal. Cette proposition est renforcée par les effets bénéfiques observés sur la vitesse des véhicules lors de la pose, en mai 2013, d'un radar similaire prêté par l'Etat près de la gare sur la RD 93. Monsieur le conseiller municipal délégué précise en outre que la commune de Vercheny entreprend en accord avec la commune de Saillans une démarche similaire, de façon à pouvoir mutualiser les moyens (installation sur plusieurs communes, ou installation de deux radars de manière ponctuelle sur une même commune). Le choix se porte sur un équipement autonome en énergie par le moyen d'un panneau solaire.

Le devis réalisé sur ces bases et présenté en séance s'établit à 2828 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- DECIDE d'acquérir un radar pédagogique pour un coût de 2828 € HT,
- SOLLICITE le soutien du conseil général de la Drôme au travers de la répartition des amendes de police 2013 ou 2014,
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire évoque l'état d'avancement du projet d'aménagement de la grande rue et les contraintes que posent les opérations d'archéologie préventives commandées par le Préfet de Région pour la mise en œuvre effective des travaux. Le coût total de l'archéologie résultant des meilleures offres reçues (630 K€ HT env.) se situe trois fois au dessus de l'estimation initiale (200 à 250 K€ HT). En dépit d'un bon financement obtenu sur l'opération principale, la mise en œuvre de cette dernière est compromise par un tel surcoût. Un rendez vous avec le Préfet et le Président du conseil général est en cours d'organisation.

- A la demande de Mme GUEYDAN, Monsieur le premier adjoint fait un point sur la consommation des crédits du compte fêtes et cérémonies qui s'établit au 9 juillet à 5748 € hors fêtes du 13 juillet et de la vogue (11960 € au total en ajoutant les crédits consommés sur le compte subventions aux associations à la même date).

La séance est close à 21h30.

Le secrétaire de séance,

Annette GUEYDAN